

PROCES-VERBAL
Conseil communautaire – Lundi 22 septembre 2025 – 18h30
Salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Nombre de suffrages exprimés : 53

La séance est ouverte à : 18h30

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	POUVOIR A
AMEUGNY	Virginie LOGEROT	1			
Sup.	Jean-Claude CARLES				
BERGESSERIN	Edith LEGRAND	1			
Sup.	Jean-Jacques MAZOYER				
BERZE LE CHATEL	Christophe GUITTAT			1	
Sup.	Pierre VAUCHER				
BLANOT	Jean-François FARENC	1			
Sup.	Xavier GEORGET				
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Christophe PARAT	1			
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Jean-Pierre RENAUD			1	1
					Christophe PARAT
BRAY	Bernard FROUX	1			
Sup.	Sébastien POCHERON				
BUFFIERES	Michel LABARRE			1	1
Sup.	Henri MATHONIERE				Robert PEROUSSET
BURZY	Philippe BERTRAND	1			
Sup.	Christian VEROT				
CHÂTEAU	Pierre NUGUES	1			
Sup.	René DUFOUR				
CHERIZET	Armand LAGROST			1	
Sup.	Mickaël COMMERCON				
CHEVAGNY SUR GUYE	Julien PLASSIARD	1			
Sup.	Danielle CHAMPEAUX				
CHIDDES	Josette DESCHANEL	1			
Sup.	Pierre LE MONNIER				
CHISSEY LES MACON	Sylvain CHOPIN		1		
Sup.	Yohan FILIPE				
CLUNY	Marie FAUVET	1			
CLUNY	Jean-Luc DELPEUCH	1			
CLUNY	Frédérique MARBACH	1			
CLUNY	Vincent POULAIN			1	1
					Jean-Luc DELPEUCH
CLUNY	Catherine NEVE		1		
CLUNY	Alain GAILLARD		1		
CLUNY	Elisabeth LEMONON	1			
CLUNY	Haggaï HES	1			
CLUNY	Marie-Hélène BOITIER	1			
CLUNY	Jacques CHEVALIER	1			
CLUNY	Aline VUE	1			
CLUNY	Pascal CRANGA		1		
CLUNY	Régine GEOFFROY			1	1
					Aline VUE
CLUNY	Bernard ROULON	1			
CLUNY	Colette ROLLAND	1			
CLUNY	Jean-François DEMONGEOT	1			
CLUNY	Paul GALLAND			1	
CORTAMBERT	Guy PONCET	1			

Sup.	Pascale CHASSY					
CORTEVAIX	Aymar DE CAMAS	1				
Sup.	Claude RANQUE					
CURTIL SOUS BUFFIERES	Robert PEROUSSET	1				
Sup.	Valérie MORENO					
DONZY LE PERTUIS	Patrice GOBIN			1		
Sup.	Emmanuel KUENTZ	1				
FLAGY	Armand ROY	1				
Sup.	Maria PINTO					
JALOGNY	Daniel GELIN	1				
Sup.	Patrick TAUPENOT					
JONCY	Christian MORELLI	1				
JONCY	Brigitte SYRE			1	1	Christian MORELLI
LA GUICHE	Jocelyne MOLLET	1				
LA GUICHE	Gérard SCHALL	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	François BONNETAIN	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Laurent ENGEL	1				
LOURNAND	Marjorie DUMONTOY	1				
Sup.	Camille TRAMARD					
MASSILLY	Alain DE JAVEL			1		
Sup.	Jean-Marc BONIN	1				
MAZILLE	Jean-Marc CHEVALIER			1		
Sup.	Denis DE BOUTEILLER					
PASSY	Nicolas JULIEN	1				
Sup.	Jean-Paul BOBILLOT					
PRESSY SOUS DONDIN	Jacqueline LEONARD-LARIVE	1				
Sup.	Daniel LEONARD					
SAILLY	Patrick GIVRY	1				
Sup.	Christophe LIODENOT					
SALORNAY SUR GUYE	Catherine BERTRAND	1				
SALORNAY SUR GUYE	Alain MALDEREZ			1	1	Catherine BERTRAND
SALORNAY SUR GUYE	Marie-Laure VIARD	1				
SIGY LE CHATEL	Alain DOUARD	1				
Sup.	Nicole RAPHANEL					
SIVIGNON	Michèle METRAL			1		
Sup.	Christian BERRY	1				
ST ANDRE LE DESERT	Charles DECONFIN			1		
Sup.	Eric DESGEORGES	1				
ST CLEMENT SUR GUYE	Thierry DEMAIZIERE	1				
Sup.	Bruno SOUFFLET					
ST HURUGE	Pierre AVENAS	1				
Sup.	Jean-Christophe MONCHANIN					
ST MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT	1				
Sup.	Françoise JARRIGE					
ST MARTIN DE SALENCEY	Marie-Thérèse GERARD			1		
Sup.	Véronique GARCON					
ST MARTIN LA PATROUILLE	Jean-Marc BERTRAND	1				
Sup.	Thierry VEAUX					
ST VINCENT DES PRES	Serge MARSOVIQUE	1				
Sup.	Joël BERNARD					
SAINTE CECILE	Philippe BORDET			1		
Sup.	Danièle MYARD					
TAIZE	Alain-Marie TROCHARD	1				
Sup.	Noé MEIRELES					

N° de rapport	N° de la délib.	Objet de la délibération	Nombre de suffrages exprimés	Modalité du vote	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABS.
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES								
1	106-2025	Désignation secrétaire de séance	53	Main levée		53		
2	107-2025	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 juillet 2025	53	Main levée		53		
3	108-2025	Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Mazille	53	Main levée		53		
4	109-2025	Modification des représentants à la CLECT pour la commune de la Mazille	53	Main levée		53		
FINANCES								
5	110-2025	Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : Attributions de fonds de concours	53	Main levée		53		
6	111-2025	Cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	53	Main levée		53		
CULTURE - BIBLIOTHEQUES - LUDOTHEQUE - EMDT								
7	112-2025	Signature du Contrat Territorial Lecture	53	Main levée		53		
FAMILLES - ENFANCE - JEUNESSE								
8	113-2025	Signature du Contrat Territorial Lecture	53	Main levée		53		
AGRICULTURE - ALIMENTATION - FORET ET BIODIVERSITE								
9	114-2025	NATURA 2000 – Marché d'étude cartographie forestière : demande de subvention FEADER 2025	53	Main levée		53		
10	115-2025	NATURA 2000 : Demande de financement pour la mise en œuvre de travaux de la Mouge à Donzy le Pertuis	53	Main levée		53		
11	116-2025	PAT – appel à candidature « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 » et mise à niveau du PAT de niveau 2	53	Main levée		53		
MOBILITES								
12	114-2025	Adoption de la version définitive du Plan de Mobilité Simplifié (PMS)	53	Main levée		53		
13	115-2025	Demande de subvention Fonds Vert mobilités durables en zone rurale - 2025	53	Main levée		53		
14	116-2025	Lancement de la consultation pour la signalisation verticale	53	Main levée		53		
CLIMAT - ENERGIES								
15	117-2025	Attribution du marché pour la centrale photovoltaïque de Salornay sur Guye	53	Main levée		53		
ASSAINISSEMENT								
16	118-2025	Convention de maîtrise d'ouvrage publique unique relative aux travaux de dévoisement pour le projet de gendarmerie	53	Main levée		53		
17	119-2025	Versement des redevances assainissement 2023 des communes de Bonnay-Saint-Ythaire, Joncy, Jalogny et Sigy le Châtel	53	Main levée		53		
18	120-2025	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	53	Main levée		53		
18	121-2025	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non - collectif	53	Main levée		53		
19	122-2025	Consultation pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement inter-communal	53	Main levée		53		

Revue d'agenda de puis le conseil communautaire du 7 juillet

- 10 juillet** : restitution de l'étude ALPA-Conseil sur le modèle économique et juridique de la Maison de la Transmission du Geste (fera l'objet d'une présentation en commission dédiée au projet) ; comité syndical de l'EPAGE
- 21 juillet** : bureau communautaire à Cluny
- 6 août** : visite de l'architecte des bâtiments de France à la Maison de la Transmission du Geste et avis favorable pour le lancement de la collecte de fonds par la Fondation du Patrimoine
- 9 août** : inauguration des Passions de Chevagny-sur-Guye
- 11 août** : commémoration de la bataille du Bois Clair et du bombardement de Cluny le 11 août 1944
- 25 août** : bureau communautaire à Salornay
- 27 août** : préparation de l'appel à projet GRAINE de l'Ademe pour la production locale de carrelots en bois feuillu de qualité chauffage au Labo Bois de l'ENSAM
- 28 août** : journée d'échange d'expériences à Dijon sur les politiques de sobriété à l'invitation de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'ADEME et de l'association France-Nature-Environnement
- 29 août** : comité de liaison de la Maison de la Transmission du Geste à la mairie de Bergesserin, avec admission de nouveaux porteurs de projets ; inauguration des nouvelles installations de transformation et de vente à la Ferme du Mont-Rouge à Blanot
- 1^{er} septembre** : point sur le projet d'installation à Nouville (Blanot) d'un projet agricole (pépinière) ;
- 5 septembre** : préparation des journées d'étude à Cluny des « Temporelles », organisée en relation avec l'association des maires ruraux de France et l'association « Temporelles », sur les rythmes de vie en milieu rural, les 14 et 15 octobre ; repas de village à Berzé-le-Châtel
- 6 septembre** : forum des associations à Cluny, avec présence de l'École de Musique, Danse et Théâtre ; repas de village à Cortambert.
- 6 et 13 septembre** : vendanges à la vigne de l'association « Castrum Lordo » à Lournand ;
- 8 septembre** : réunion de lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation du pôle d'accueil avec les deux co-maîtrises d'ouvrage (Office de Tourisme et Ville de Cluny) ; bureau communautaire à Curtil-sous-Buffières
- 9 septembre** : commission : économie-emploi-services au public
- 10 septembre** : rencontre avec deux nouveaux porteurs de projets en marqueterie pour la Maison de la Transmission du Geste
- 12 septembre** : rencontre avec des créateurs de livres animés dans le cadre de l'exposition/festival des Pop-Ups à Cluny
- 13 septembre** : inauguration de l'École primaire Marie Curie entièrement rénovée
- 15 septembre** : comité de pilotage pour la préparation des Assises de l'eau (conclusion du projet POPSU – territoires sur le Partage de l'eau en Clunisois) qui auront lieu les 2 et 3 décembre 2025
- 16 septembre** : journée des politiques cyclables en territoire rural organisée par l'association française de développement de véloroutes et voies vertes de France, où le Clunisois était invité à faire part de son expérience pilote en matière de schéma cyclables ; le thème de la journée était la « requalification de voirie »
- 20 septembre** : anniversaire des 10 ans de l'association Château-Patrimoine
- 21 septembre** : lancement de la souscription de la Fondation du Patrimoine à la Maison de la Transmission du Geste à Bergesserin en présence de 150 personnes et conférence de Pierre-Alain Billardon sur l'histoire de la construction du sanatorium

ORDRE DU JOUR

Interventions :

- Croix Rouge : présentation de son action de transport solidaire (5€ pour du Cluny – Cluny intramuros / extérieur vers Cluny ou Cluny vers Mâcon : 20 € / Villages vers Mâcon : 25 €)
- Présentation de l'outil DEVECO par Meddy CHALANDARD, Chargé de mission développement économique à la Communauté de communes

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07/07/2025
- Rapport n°3 : Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Mazille
- Rapport n°4 : Modification des représentants à la CLECT pour la commune de la Mazille

FINANCES

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

- Rapport n°5 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : Attributions de fonds de concours
- Rapport n°6 : Cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

CULTURE – BIBLIOTHEQUES – LUDOTHEQUE - EMDT

RAPPORTEUR : Jocelyne MOLLET

- Rapport n°7 : Signature du Contrat Territoire Lecture

FAMILLES – ENFANCE – JEUNESSE

RAPPORTEUR : Jocelyne MOLLET

- Rapport n°8 : Actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs de la Marelle en Campagne

AGRICULTURE – ALIMENTATION – FORET ET BIODIVERSITE

RAPPORTEUR : François BONNETAIN

- Rapport n°9 : NATURA 2000 – Marché d'étude cartographie forestière : demande de subvention FEADER 2025
- Rapport n°10 : NATURA 2000 : Demande de financement pour la mise en œuvre de travaux de la Mouge à Donzy le Pertuis
- Rapport n°11 : PAT – appel à candidature « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 » et mise à niveau du PAT de niveau 2

MOBILITE

RAPPORTEUR : Haggai HES

- Rapport n°12 : adoption de la version définitive du Plan de Mobilité Simplifié (PMS)
- Rapport n°13 : Demande de subvention Fonds Vert mobilités durables en zone rurale – 2025
- Rapport n°14 : Lancement de la consultation pour la signalisation verticale

CLIMAT - ENERGIES

RAPPORTEUR : Aline VUE

- Rapport n°15 : Attribution du marché pour la centrale photovoltaïque de Salornay sur Guye

ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Daniel GELIN

- Rapport n°16 : Convention de maîtrise d'ouvrage publique unique relative aux travaux de dévoiement pour le projet de gendarmerie
- Rapport n°17 : Versement des redevances assainissement 2023 des communes de Bonnay-Saint-Ythaire, Joncy, Jalogny et Sigy le Châtel
- Rapport n°18 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Rapport n°19 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non - collectif
- Rapport n°20 : Consultation pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal - Délibération modificative

INSTITUTIONNEL

Rapport n°1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner Marie FAUVET comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Arrivée de Laurent ENGEL

Rapport n°2 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 juillet 2025

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 07 juillet 2025.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 07 juillet 2025,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Rapport n°3 – Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

La Communauté de Communes du Clunisois adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets. A ce titre, elle dispose d'un nombre de délégués titulaires égal au double du nombre de communes de son territoire et d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes de son territoire, soit 42*2 conseillers titulaires et 42 conseillers suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu les délibérations du conseil communautaire : n°053-2020 du 10/07/2020, n°058-2020 du 27/07/2020 et 103-2020 portant désignation des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°120-2020 du 30/11/2020, 018-2021 du 01/03/2021, 109-2021 du 13/12/2021, 012-2022 du 28/02/2022, 054-2022 du 09/05/2022, 067-2022 du 13/06/2022, 082-2022 du 11/07/2022, 122-2022 du 12/12/2022, 105-2023 du 18/09/2023, 052-2024 du 06/05/2024, 90-2024 du 15/07/2024, 123-2024 du 12/11/2024, 025-2025 du 24/05/2025 et 061-2025 du 26/05/2025 portant modification des délégués au SIRTOM de la Grosne,

Considérant la proposition de la commune de Mazille,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les modifications des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne comme suit :

MAZILLE	Titulaires
	CHEVALIER Jean-Marc
	ROUGEOT Jean-Paul
	ROMEY Thierry
	Suppléant
	WOOG Laurent
	POILLOT Isabelle

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

Rapport n°4 - Modification des délégués à la CLECT pour la commune de Mazille

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu la délibération du conseil communautaire n°114-2020 du 19/10/2020 portant désignation des délégués CLECT,

Vu les délibérations n°004-2023 du 30/01/2023, n°053-2024 du 06/05/2024 et n°061-2025 du 26/05/2025 portant modification des représentants à la CLECT,

Vu la délibération n2025-16 du 02 juillet 2025 de la commune de Mazille portant désignation des représentant à la CLECT,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- modifier les délégués CLECT pour la commune de Mazille comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
MAZILLE	Jean-Marc CHEVALIER	Denis DE BOUTEILLER

**- autoriser
le Président à
signer tout
acte relatif à**

la présente décision

FINANCES

Rapport n°4 - Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023. La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024. La délibération n°029-2025 fixe le montant des attributions pour l'année 2025.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Massilly

Somme disponible : **13 583 €**

Projet 1 : Reliure des registres pour 864,20 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2025 : 432,00 €

Autofinancement : 432,20 €

Projet 2 : Numérisation registres pour 1 788,00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2025 : 894,00 €

Autofinancement : 894,00 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Bonnay – St Ythaire

Somme disponible : **41 324 €**

Projet : Acquisition d'équipement / broyeur pour 24 215,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023-24 : 12 000,00 €

Autofinancement : 12 215,00 €

Commune de Donzy-Le-Pertuis

Somme disponible : **5 107 €**

Projet : Réfection de la cour de la Mairie pour 14 164,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025 : 5 107,00 €

Autofinancement : 9 057,00 €

Commune de Joncy

Somme disponible : **22 093 €**

Projet : Remplacement de la chaudière bois communale pour 82 087,50 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024-25 : 22 093,00 €

Autofinancement : 59 994,50 €

Commune de Massilly

Somme disponible : **13 583 € €**

Projet 3 : Remplacement du matériel informatique pour 1 530,45 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025 : 765,00 €

Autofinancement : 765,45 €

Projet 4 : Matériel de voirie pour 2 291,23 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025 : 1 145,00 €

Autofinancement : 1 146,23 €

Projet 4 : Mise à jour classement des voies pour 3 600,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025 : 1 800,00 €

Autofinancement : 1 800,00 €

Commune de Sivignon

Somme disponible : **13 275 €**

Projet 1 : Portail du cimetière pour 4 120,00€ HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 2 060,00 €

Autofinancement : 2 060,0 €

Projet 2 : Toiture église pour 2 227,00€ HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 1 114,00 €

Autofinancement : 1 114,00 €

Projet 3 : Débroussailleuse pour 699,00€ HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 349,00 €

Autofinancement : 350,0 €

Projet 4 : Défibrillateur pour 1 704,00€ HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 852,00 €

Autofinancement : 852,00 €

Projet 5 : Eclairage solaire extérieur pour 1 280,00€ HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 640,00 €

Autofinancement : 640,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,***
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,***
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,***
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes***
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

Rapport n°6 - Cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Rapporteur : Christophe PARAT

Avis favorable de la commission Finances – Mutualisation du 26/06/2025

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est calculée par rapport à la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle lors de l'avant-dernière année (année N-2). Le taux de CFE (26,13% pour la CC du Clunisois) est appliqué à la valeur locative pour déterminer le montant de la CFE.

En revanche, si la valeur locative du local est trop faible ou bien si l'entreprise ne dispose pas de local, l'entreprise doit payer une **cotisation minimum**. Dans ce cas, le montant de la CFE est déterminé **en fonction du chiffre d'affaires** réalisé sur une période de 12 mois (au cours de l'année N-2).

Le Président de la Communauté de communes expose les dispositions de l'article 1647D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Au regard des textes en vigueur, ce montant doit être établi selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

TRANCHE - CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE EN N-2	BASE MINIMUM DE CFE
1 - Entre 5 001 € et 10 000 €	Entre 243 € et 579 €
2 - Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 243 € et 1 158 €
3 - Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 243 € et 2 433 €
4 - Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 243 € et 4 056 €
5 - Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 243 € et 5 793 €
6 - A partir de 500 001 €	Entre 243 € et 7 533 €

La collectivité peut fixer une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement.

Sur le territoire de la Communauté de communes, il existe une différenciation des bases de cotisation minimum en fonction du chiffre d'affaires. Cependant, la base est progressive sur les 3 premières tranches de CA, mais diminue sur les tranches suivantes.

Actuellement les entreprises dont le CA est supérieur à 100 000 € versent entre 223 € et 274 € de CFE alors que les entreprises dont le CA est inférieur à 100 000 € versent entre 145 € et 280 €.

Cela a pour effet que les entreprises dont l'activité est modeste, payent autant et parfois même plus, que les entreprises dont l'activité est plus importante. A titre d'exemple, la grille actuelle de cotisation minimum de CFE sur le Clunisois conduit à ce qu'une entreprise qui présente 40 000 € de chiffre d'affaire paie 280 € de CFE quand une entreprise qui présente un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € paie 223 €.

La mise à jour des bases minimum de CFE proposée par la Commission Finances Mutualisation vise avant tout à rendre cet impôt équitable entre les entreprises du territoire.

A ce titre, il convient de moduler les bases afin que celles-ci augmentent en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Le rapporteur entendu,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum :

TRANCHE – CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE EN N-2	BASES ACTUELLES	BASES PROPOSEES	MONTANT SIMULE TAUX 26,13%
1 – Entre 5 001 € et 10 000 €	556	450	118 €
2 – Entre 10 001 € et 32 600 €	927	765	200 €
3 – Entre 32 601 € et 100 000 €	1 072	1 109	290 €
4 – Entre 100 001 € et 250 000 €	1 050	1 608	420 €
5 – Entre 250 001 € et 500 000 €	880	2 332	609 €
6 – A partir de 500 001 €	855	3 382	884 €

Depuis 2019, les établissements dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € sont exonérés de CFE. Jusqu'à présent l'Etat vient compenser cette exonération.

- **Fixer le montant de cette base à 450 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.**
- **Fixer le montant de cette base à 765 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.**
- **Fixer le montant de cette base à 1 109 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.**
- **Fixer le montant de cette base à 1 608 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.**
- **Fixer le montant de cette base à 2 332 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.**
- **Fixer le montant de cette base à 3 382 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.**
- **Charger le Président de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture pour une application sur la fiscalité 2026.**

CULTURE – BIBLIOTHEQUES – LUDOTHEQUE - EMDT

Rapport n°7 - Renouvellement du Contrat Territoire Lecture (CTL) 2025-2027

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

Avis favorable de la commission Culture – Bibliothèque -Ludothèque – EMDT du 19/06/2025

Annexe n°1 : Contrat Territoire Lecture

Rappel du contexte :

Le CTL est un dispositif national contractuel passé entre une collectivité territoriale, l'État (DRAC) et le Département (BDSL) pour une durée de 3 ans dont les objectifs principaux sont de :

- Favoriser l'accès à la lecture et à la culture et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en proposant des actions pour tous les publics dans les bibliothèques et hors les murs.
- Créer un véritable réseau entre toutes les bibliothèques du territoire pour assurer aux habitants de la Communauté de Communes y compris ceux qui sont en sont les plus éloignés, un accès équitable, de proximité, au livre et aux équipements culturels.

La Communauté de Communes a été bénéficiaire du Contrat Territoire Lecture 2022-2025 en étroite collaboration avec la Ville de Cluny.

Pour ce nouveau contrat 2025 – 2027, le contrat sera signé entre l'Etat, la Communauté de Communes, et le Département de Saône et Loire.

Le projet s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 : Poursuivre la structuration du réseau intercommunal des bibliothèques du territoire

Cet axe de travail est la condition nécessaire et indispensable pour la mise en place de projets permettant d'atteindre les enjeux de la politique de lecture publique.

L'accompagnement des salariés et des bénévoles se poursuivra par :

1. Le renforcement du temps de travail de la coordination à l'échelle intercommunale,
2. La mise en place de rencontre à l'échelle du territoire sur des échanges de pratiques ou la proposition d'office,
3. La mise en place de formations sur mesure avec le Département.

Ces formations favoriseront notamment l'acquisition, par les équipes salariés et bénévoles, d'une culture professionnelle commune de la lecture publique intercommunale

Axe 2 : Faire vivre le réseau pour donner accès à la lecture et aux structures à tous les publics

L'accueil et l'aller-vers sont des notions fondamentales pour tous les services publics et pour un réseau.

Cet axe passera par :

4. Des bibliothèques ouvertes à tous,
5. Des bibliothèques présentes au plus près des habitants.

Axe 3 : Développement des partenariats

Les bibliothèques du territoire s'insèrent dans un réseau partenarial important, multiple et mouvant qui a été mis en lumière lors du diagnostic de la Convention Territoriale Globale.

Les missions des bibliothèques seront déployées en cohérence et en complément des actions menées par les différents acteurs du territoire.

Le plan de financement établi pour 3 ans :

RECETTES	Année 1	Année 2	Année 3
RECETTES COLLECTIVITE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
RECETTE ETAT	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL	20 000 €	20 000 €	20 000 €

Le rapporteur entendu,

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul Mourier, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er février 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 renouvelant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} février 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-300 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

Vu le programme n° 361 de la Mission Culture,

Vu l'avis favorable de la commission bibliothèque – ludothèque du 16 juin 2025,

Considérant le projet de Contrat Territoire Lecture présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter le projet de convention de partenariat « Contrat territoire Lecture » 2025-2027,**
- **autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

FAMILLES – ENFANCE - JEUNESSE

Rapport n°8 - Actualisation des tarifs de l'Accueil de loisirs : La Marelle en Campagne (LMEC)

Rapporteur : Elisabeth LEMONON

Avis favorable de la commission Familles – Enfance Jeunesse du 24/06/2025

La Communauté de Communes du Clunisois a une politique jeunesse qui s'attache à répondre aux besoins des usagers.

Elle s'appuie sur un maillage territorial des accueils de loisirs :

- Le Mistigri à La Guiche
- La Marelle en Campagne à Salornay sur Guye
- La Marelle à Cluny
- Le Club Jeunes à Cluny
- Explor'ados dans les villages du territoire

Actuellement, il existe deux tarifs :

La Marelle et LMEC :

QF	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée + repas
< 500 €	2 €	4 €	6 €
501 à 600 €	2,40 €	4,80 €	7,20 €
601 à 655 €	2,88 €	5,76 €	8,64 €
656 à 720 €	3,46 €	6,91 €	10,37 €
721 à 810 €	4,15 €	8,29 €	12,44 €
811 à 1000 €	4,98 €	9,95 €	14,93 €
> à 1000 €	6,50 €	11 €	16 €

Le Mistigri :

QF	Journée + repas
< 500 €	5 €
501 à 600 €	6 €
601 à 655 €	7,20 €
656 à 720 €	8,64 €
721 à 810 €	10,37 €
811 à 1000 €	12,44 €
> à 1000 €	14,50 €

Il est proposé que les tarifs de La Marelle en Campagne soient identiques à ceux du Mistigri

Pourquoi :

- Mise à disposition des locaux gratuitement par les communes de Salornay sur Guye et La Guiche.
- Programme d'activités : moins d'opportunités qu'à La Marelle pour profiter des équipements municipaux de Cluny (par exemple cinéma, voie verte ou encore la patinoire éphémère)
- Retour de parents qui se posent la question d'une différence de tarifs

Budgétairement :

Environ 3000€ en moins sur l'année dans la ligne « participation des familles ». Ce chiffre dépend du Quotient Familial (QF) des familles qui fréquentent les accueils de loisirs. Il peut donc être différent chaque année.

Proposition de nouveaux tarifs :

QF	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée + repas
< 500 €	2 €	3 €	5 €
501 à 600 €	2,00 €	4,00 €	6,00 €
601 à 655 €	2,40 €	4,80 €	7,20 €
656 à 720 €	2,88 €	5,76 €	8,64 €
721 à 810 €	3,46 €	6,91 €	10,37 €
811 à 1000 €	4,15 €	8,29 €	12,44 €
> à 1000 €	5,00 €	9,5	14,50 €

Le rapporteur entendu,

Vu la délibération n°080-2019 du 04/07/2019 portant modification des tarifs du centre de loisirs Le Mistigri,

Vu l'avis favorable de la commission Familles, Enfance-Jeunesse du 24/06/2025,

Considérant que La Marelle en Campagne fonctionne dans les mêmes conditions que l'accueil de Loisirs Le Mistigri,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs La Marelle ne Campagne à compter du 1^{er} janvier 2026 :

QF	Journée + repas
< 500 €	5 €
501 à 600 €	6 €
601 à 655 €	7,20 €
656 à 720 €	8,64 €
721 à 810 €	10,37 €
811 à 1000 €	12,44 €
> à 1000 €	14,50 €

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision,

AGRICULTURE – ALIMENTATION – FORET ET BIODIVERSITE

Rapport n°9 - NATURA 2000 – Marché d'étude cartographie forestière : demande de subvention FEADER 2025

Rapporteur : François BONNETAIN

Vu en commission Agriculture – Alimentation – Forêt et Biodiversité du 18/09/2025

Une étude cartographique complémentaire sur les habitats forestiers privés a été lancée en juin 2025 sur le site Natura 2000 du Bassin de la Grosne et du Clunisois. La délibération N°098-2025 du conseil communautaire du 7 juillet 2025 acte le choix du bureau d'études Mosaïque Environnement en co-traitance avec Mathias Voirin.

Le montant de cette étude est de 66 650,00 € HT, soit 79 980,00 € TTC.

Cette étude sera réalisée sur une durée de 18 mois.

Cette dépense est intégralement prise en charge par les financements liés à la mise en œuvre de l'animation des sites Natura 2000 avec une répartition de 20% Région Bourgogne Franche Comté et 80% FEADER.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°044-2019 du 08/04/2019 portant validation du plan de financement des études cartographiques des habitats forestiers,

Vu la délibération n°022-2021 DU 1^{ER} mars 2021 portant demande de financement pour l'étude de caractérisation et cartographie des habitats forestiers du site NATURA 2000,

Vu la délibération n°051-2025 du 24/03/2025 portant lancement de la consultation pour une étude complémentaire sur les habitats forestiers privés en zone NATURA 2000,

Vu la délibération n°098-2025 du 07/07/2025 portant validation du bureau d'études pour la réalisation de cartographie forestière complémentaire en site NATURA 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois,

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement pour réaliser l'intégralité de l'étude,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le plan de financement de l'étude cartographique complémentaire,***
- signer tous les documents relatifs à la demande de subvention FEADER/Etat pour la réalisation de la mission Natura 2000 sur l'année 2025 déposée auprès des services de la Région Bourgogne Franche Comté.***

Rapport n°10 - NATURA 2000 – Demande de financement pour la mise en œuvre de travaux de protection de la Mouge à Donzy-le Pertuis

Vu en commission Agriculture – Alimentation – Forêt et Biodiversité du 18/09/2025

Annexe n°2 : Projet de convention de partenariat

La Communauté de Communes du Clunisois en charge de la GEMAPI sur son territoire a délégué cette compétence à l'EPAGE pour le bassin de la Grosne.

Toutefois le périmètre de la Communauté de Communes du Clunisois est concerné par quelques tronçons de rivières sur le bassin versant des rivières du Mâconnais.

C'est le cas de la Mouge qui prend sa source sur la commune de Donzy-le-Pertuis. Le secteur de source et le secteur amont de cette rivière est connu et suivi depuis de nombreuses années pour héberger une population d'Ecrevisses à pattes blanches, espèces en voie de disparition et protégée à l'Annexe II de la Directive Européenne 92/43/CEE – Directive Habitats Faune Flore.

L'espèce est aujourd'hui présente uniquement sur certains ruisseaux, à proximité des sources, dans des secteurs peu pollués et où les espèces d'écrevisses exotiques peuvent difficilement s'implanter. Cependant, ces populations d'Ecrevisses autochtones sont très menacées car elles sont en général très réduites et isolées les unes des autres.

L'inventaire de septembre 2022, réalisé par la FPPMA71 et MBA a permis de recenser 56 individus sur ce secteur. Cet inventaire a donc permis de confirmer que la population d'écrevisses à pattes blanches inventoriée en 2010 sur la Mouge à Donzy-le-Pertuis était toujours présente. Toutefois, le linéaire colonisé est faible, ce qui rend la population vulnérable. La Mouge dans son secteur amont présente un faciès et des conditions écologiques propices au maintien d'une population d'Ecrevisses à pattes blanches mais nécessite une intervention pour en améliorer la gestion.

Le projet vise à préserver la qualité écologique de la Mouge dans son secteur amont en réduisant la présence du bétail directement dans le cours d'eau. La mise en défens des berges permettra en outre à la végétation de se développer en faveur de la reconstitution d'une ripisylve.

L'aménagement prévu permettra l'amélioration de l'état de conservation de la population d'Ecrevisses à pattes blanches et de son habitat.

Les travaux prévus consistent en :

- Une opération de débroussaillage localisé des accès de la parcelle et les abords du cours d'eau
- L'installation de clôtures pour une mise en défens
- Le bouturage de saules
- La création de deux descentes aménagées et d'un passage à gué pour le bétail et le passage des engins agricoles.
-

Les dépenses liées à cette mission sont financées à 80% par l'Agence de l'Eau.

Un devis a été remis par l'entreprise AR Terrasse à hauteur de 16 615,00€ HT/TTC.

Le budget prévisionnel se répartit donc comme suit :

	Travaux restauration de la Mouge
Montant HT	16 615,00 €
Montant TTC	16 615,00 € (TVA non applicable)
Prise en charge AgEau RMC	13 292,00 €
Reste à charge	3 323,00 €

Le rapporteur entendu,

Vu la Directive Européenne 92/43/CEE,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la demande de subvention pour la réalisation des travaux cités ci-dessus auprès de l'Agence de l'Eau,
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le propriétaire de la parcelle pour que la Communauté de Communes puisse exercer sa compétence et mener à bien les travaux et les suivis nécessaires

Rapport n°11 - Pôle d'Alimentation Territorial (PAT) : Appel à candidature « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 » et mise à niveau du PAT Niveau 2

Rapporteur : François BONNETAIN

Vu en commission Agriculture – Alimentation – Forêt et Biodiversité du 18/09/2025

Annexe n°3 : plan d'actions

Le contexte

Le financement de l'animation et des actions du Projet Alimentaire Territorial du Clunisois avait été assuré jusqu'à mi-juillet 2023 par des subventions de la DRAAF et de l'ADEME suite à une réponse à l'AAP PRAlim de 2020 (à une hauteur d'environ 70 %). Ce financement a permis la mise en place du PAT (animation, diagnostic, gouvernance, démarrage des actions).

Sur les années 2024 et 2025, un financement de la Région dans le cadre de l'Appel à projet « audit territorial multi-acteurs » a permis de venir compléter le diagnostic du territoire, sur la pérennité de l'agriculture, et d'amener des éléments de connaissance du territoire et de l'agriculture permettant notamment de conforter le plan d'actions du PAT.

De juin 2021 à mai 2024, le PAT était reconnu « PAT en émergence ». En mai 2024, le Ministère a reconnu le PAT du Clunisois comme un PAT opérationnel de niveau 2.

Dans le cadre du volet agricole de la planification écologique, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a mis en place un appel à candidatures pour le soutien des PAT de niveau 2, dont la date limite de réponse est le 25 septembre 2025. Parallèlement, l'instruction technique ministérielle correspondant aux exigences demandées aux PAT de niveau 2 a évolué. La réponse à l'appel à candidatures précité impose de faire une mise à niveau de la reconnaissance du PAT selon l'instruction technique du 10 juin 2025 émanant du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La proposition

Il est proposé de

- déposer un dossier de mise à niveau du PAT de niveau 2 selon l’instruction technique du 10 juin 2025 émanant du Ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire. La demande initiale de reconnaissance du PAT de niveau 2 portait sur une période de 5 ans, soit mi 2024 – mi 2029, la mise à niveau est à faire sur les 4 ans restants (2025-2029)
- répondre à l’appel à candidatures « soutien à la structuration des PAT de niveau 2 » du Ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire afin d’assurer le financement de la suite du PAT, pour une durée de 3 ans après accord de subvention

6. Mise à niveau de la reconnaissance de niveau 2 :

Cette mise à niveau s’appuie sur le plan d’actions présenté en annexe, qui s’inscrit, dans un souci de cohérence, dans la continuité de celui présenté pour la demande de reconnaissance de niveau 2 en 2024 et validé en conseil communautaire, avec des évolutions amenées du fait des actions ayant eu lieu depuis, de la réalisation de l’audit territorial multi-acteurs et des nouvelles exigences ministérielles. Cette version sera elle-même susceptible d’évoluer au fil de la mise en œuvre du PAT et des besoins du territoire. Les indicateurs affichés dans le plan d’actions sont issus des consignes du ministère, un tableau de suivi plus complet est formalisé par ailleurs.

• Demande de financement pour la structuration du PAT de niveau 2 :

Les dépenses éligibles sont les dépenses nécessaires à la réalisation d’une ou plusieurs actions structurantes du PAT (et non sur l’ensemble du PAT et de ses actions) : dépenses de personnel, frais de mission, prestations de services. Les subventions seront comprises entre 40 000 et 150 000 € par PAT, la subvention ne pourra représenter plus de 70 % des dépenses éligibles. Le financement est possible sur 36 mois (demande à compter du 1er janvier 2026).

La proposition est de déposer une demande de financement portant sur les axes suivants du PAT :

- Gouvernance et animation du PAT (orientation 6 du PAT) : organisation des comités de pilotage, comités techniques, interconnaissance, partenariat, communication sur le PAT
- Diversification alimentaire (accompagnement de filières émergentes, accompagnement technique, accompagnement des élevages vers l’autonomie...) et accompagnement des démarches d’installation-transmission (veille foncière, accompagnement, prospection...) (orientations 1 et 2 du PAT)
- Éducation à l’alimentation durable : actions d’éducation alimentaire avec les écoles, les centres de loisirs, actions de sensibilisation grand public (orientation 4 du PAT)
- Justice sociale (lutte contre la précarité alimentaire) : accompagnement et suite du projet MIAM, réflexion Sécurité sociale alimentaire... (orientation 4 du PAT)

Plan de financement proposé sur les 3 ans :

	Quotité de travail	Frais salariaux	Prestations extérieures	Total général
Gouvernance et animation	0,1 ETP	15232,5	9000	
Economie / foncier	0,2 ETP	30465	16500	
Education alimentaire	0,1 ETP	15232,5	13000	
Justice sociale (lutte contre la précarité alimentaire)	0,2 ETP (dont 0,1 ETP chargé de mission économie)	28075,5	2000	
Total	0,6 ETP	89005,5 €	40 500 €	129 505,5 €
Demande de subvention à hauteur de 70% des dépenses relatives à la demande	90 653,85 €			
Total du coût du PAT	1 ETP	147 546 €	40 500 €	188 046 €

La proposition est de demander une subvention de 90 653,85 € pour 3 ans d'actions. Cela laisserait un reste à charge de 97 392,15 € pour la CCC sur ces 3 ans.

Vu les articles L.1 et L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime qui définissent les PAT,

Vu la délibération n°007-2024 du 5 février 2024 validant la demande de reconnaissance de niveau 2 du PAT et son plan d'actions,

Vu l'instruction technique DGAL/SDATAA/2025-363 du 10 juin 2025 portant sur le dispositif de reconnaissance officielle des PAT par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Vu l'appel à candidatures « soutien à la structuration des PAT de niveau 2 » dans le cadre de la mesure 7.1 du Fonds en faveur de la souveraineté et des transitions sur le déploiement des PAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux menés depuis juin 2021 sur le PAT en concertation avec les acteurs concernés pour la construction du plan d'actions et la mise en œuvre d'actions concrètes et la nécessité d'une action dans la durée pour une évolution durable du système alimentaire local en vue d'une plus grande résilience du territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver la démarche de mise à niveau de la reconnaissance de niveau 2 du PAT sur la base du plan d'actions ci-dessus sur une durée de 5 ans,**
- **s'engager sur l'honneur à dédier 1 ETP sur le PAT pour sa mise en œuvre sur cette même durée,**
- **valider la nouvelle version du plan d'actions du PAT,**
- **valider la demande de financement de 90 653,85 euros pour le PAT du Clunisois pour une période de 36 mois,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.**

MOBILITES

Rapport n°12 - Adoption du Plan de mobilité simplifié du Clunisois 2023-2033

Rapporteur : Haggäi HES

Annexe n° 4 : Plan de mobilité simplifié

Rappel du contexte

La CC du Clunisois est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. A la suite de la prise de compétence mobilité, la CCC s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité afin de préciser les besoins et les attentes en la matière et de définir les actions à mettre en œuvre au cours des dix prochaines années.

Déroulé de la démarche d'élaboration du plan de mobilité simplifié :

Diagnostic, de novembre 2021 à mars 2022 :

- Diagnostic socio-économique et état des lieux de l'offre de mobilité
- Enquête en ligne (843 répondants)
- 3 ateliers de concertation de voisinage
- 1 comité des partenaires (avec les employeurs, les associations et les habitants)
- 1 comité de pilotage, en présence des partenaires institutionnels et des financeurs (Ademe et banque des territoires)

Stratégie de mobilité, de juin 2022 à décembre 2022

- Définition des orientations stratégiques
- 3 ateliers de concertation de voisinage
- 1 comité des partenaires
- 1 comité de pilotage

Plan d'actions, de janvier 2023 à juin 2023

- Définition du plan d'actions
- 3 ateliers de concertation de voisinage
- 1 comité des partenaires.

Conseil communautaire du 18 septembre 2023 :

- **Validation du pré-projet de Plan de mobilité simplifié 2023 – 2033.**

Consultation des partenaires, de novembre 2023 à mars 2024 :

Les partenaires suivants ont rédigé un avis favorable à l'attention de la CC du Clunisois :

- la Préfecture,
- la Région,
- le Département,
- Mâcon Beaujolais Agglomération,
- la Communauté Urbaine le Creusot Montceau-les-Mines.

12 communes ont émis un avis favorable à l'attention de la CC du Clunisois : Chevagny sur Guye, Cluny, Bergesserin, Sainte Cécile, Joncy, Saint André le Désert, Cortevaix, Cortevaix, Bray, Saint Marcelin de Cray, Massilly, Saint Vincent des Prés.

1 commune a émis un avis défavorable : Saint Martin de Salencey.

Consultation citoyenne : réception des avis des habitants du 1^{er} mars au 30 avril 2024.

Suite à la phase de consultation, le pré-projet de Plan de Mobilité Simplifié a été amendé afin de prendre en compte les avis émis par les communes, les partenaires institutionnels et les habitants.

Comité des partenaires le 25 mars 2025 :

La dernière version du Plan de Mobilité Simplifié a été présentée au **comité des partenaires** (*rappel, le comité des partenaires est constitué des représentants des employeurs, des représentants des usagers et des habitants ainsi que des partenaires institutionnels de la CC du Clunisois.*). Celui-ci a émis un avis favorable.

Conseil communautaire du 22 septembre 2025 :

- Délibération sur la version définitive du Plan de Mobilité Simplifié du Clunisois 2023 – 2033.

Diagnostic du Plan de mobilité simplifié du Clunisois (voir en annexe le diagnostic complet)

Le Clunisois est un territoire rural, peu dense et multipolarisé situé entre les pôles urbains de Mâcon et Montceau-les-Mines. Il existe des services de mobilité mais ils sont peu développés et peu connus et, en dehors de la voie verte, il y a peu d'aménagements permettant de faciliter les modes actifs.

En conséquence, la voiture individuelle est le mode de déplacement qui prédomine très largement.

Le diagnostic du plan de mobilité a néanmoins permis de montrer que la marche, le vélo, le covoiturage et les transports interurbains, même s'ils sont minoritaires, sont des modes de déplacements qui sont bien ancrés sur le territoire. L'enjeu est donc de développer des services et infrastructures qui permettront de réduire de façon significative l'usage de la voiture individuelle tout en permettant à chacun de répondre à ses besoins de déplacement.

Objectifs du Plan de mobilité simplifié du Clunisois

- Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité
- Contribuer à décarboner la mobilité
-

Les objectifs de répartition par mode de transport à l'horizon 2033

Mode de transport utilisé pour se rendre au travail	2021 <small>Source INSEE RP 2020, exploitation principale, géographie au 01/01/2023</small>	Objectif 2033
Voiture, camion ou fourgonnette	75,9 %	45 %
Transports en commun	2,4 %	11 %
Vélo	1,3%	5 %
Marche à pied	10,5%	18 %
Pas de déplacement	8,6%	19 %
Autres	1,2%	2%

	2019 Enquête Mobilité des personnes 2019 Pour les déplacements inférieurs à 100 km Moyenne nationale	Objectif 2033 Pour le Clunisois À évaluer via des campagnes de comptage
Taux de remplissage des véhicules	1,4 pers. par véhicule	2 pers. par véhicule
	2023	Objectif 2033 À évaluer via enquête auprès de la population
Part des véhicules à faible émission (électrique, bio GNV, très petits véhicules)	nc	30% du parc de véhicule du Clunisois

Plan d'actions du plan de mobilité simplifié du Clunisois (voir en annexe le plan d'actions détaillé)

Plan de Mobilité Simplifié



Actions à mettre en œuvre en 2025 – 2026 :

Axe 1
Renforcer les solutions
de transports publics

Contribuer au renforcement des services des lignes Mobigo du Clunisois

- Ligne Mobigo 701 (Châlon – Cluny – Mâcon) :
 - o 2 allers - retours supplémentaires par jour, 5 jours/ semaines,
- Ligne Mobigo 709 (Cluny – Charolles – Paray le M.) :
 - o Passage par la RD17 avec arrêt à Bergesserin et 1 aller - retour par jour supplémentaire, 6 jours / semaine,

Mettre en place des navettes régulières :

- 1 navette régulière sur l'axe Bois Dernier – Cortevaix – Bonnay St Ythaire – Salornay sur Guye – Cluny fonctionnent depuis juin 2025
- Etudier la mise en place des deux autres navettes régulières prévues dans le PMS .

Mettre en place 1 nouvelle navette rurale (2 déjà en fonctionnement à Joncy et La Guiche)

Axe 2
Favoriser les mobilités
partagées

Aménager 7 aires multimodales à La Croisée de Cray, Ameugny Bois dernier, Massilly, Cluny Ville, Cluny Gare, Sainte Cécile avec :

- Des **abris vélos sécurisés**
- Des **arrêts d'auto-stop organisés**

Animer des **campagnes d'incitation au co-voiturage**.

Axe 3
Favoriser les
mobilités actives

Poursuivre le jalonnement cyclable (100 km d'itinéraires à jalonner)

Accompagner la **requalification de certaines routes** communales ou départementales **en voies vertes**

Axe 5
Inciter aux
changements de
comportements

Poursuivre la mise en œuvre du **programme d'actions d'information, de sensibilisation et de conseil** pour accompagner les changements de comportement dans le domaine de la mobilité.

Ce programme d'action concerne à la fois les publics vulnérables, le grand public, les employeurs et les acteurs de la solidarité et de

Axe 7
Contribuer au
développement de
véhicules à faible
émission

Poursuivre l'expérimentation de différents **véhicules intermédiaires** (entre la voiture et le vélo) dans le cadre du projet de l'Ademe Xtrême Défi.

Vu la loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités et en particulier son article 16 relatif au plan de mobilité,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007-2021 du 18/01/2021 portant prise de la compétence « Mobilité »,

Vu la délibération n°071-2021 du 12/07/2021 portant lancement de la consultation pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n°089-2021 du 13/09/2021 portant attribution du marché pour le Plan de Mobilité Simplifié,

Considérant le besoin de la Communauté de Commune du Clunisois d'élaborer son plan de mobilité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le diagnostic et le plan d'actions, annexés à la présente délibération, qui constituent le plan de mobilité simplifié du Clunisois 2023 - 2033.

Josette DESCHANEL : on connaît la fréquentation de la navette rurale ?

Haggai HES : oui on a des statistiques. C'est plus difficile d'en avoir pour les navettes de voisinage, car les communes sont en autonomie sur l'utilisation de ces véhicules. Pour la navette rurale, on commence à avoir des chiffres. C'est une moyenne de 2 personnes par trajet ce qui n'est pas si mal, car ça prend du temps de faire passer l'information.

Christian MORELLI : en moyenne, la navette du voisinage de Joncy pour aller à St Gengoux, il y a 5 personnes à chaque fois pour aller au marché, le samedi les Jeunes Sapeurs-Pompiers l'utilisent pour leurs activités, on a des demandes du club de foot. La navette tourne plutôt bien.

Haggai : ça monte en puissance, le temps que les gens s'habituent et acquièrent des réflexes en la matière.

Jocelyne MOLLET : Sur La Guiche, on n'a pas encore de statistiques. Mais une personne s'est engagée à utiliser la navette de voisinage, a créé un réseau et propose des sorties culturelles (théâtre, cinéma voire restaurant) et la navette part complète. Bientôt nous aurons besoin d'une seconde navette !

Haggai HES : on a une liste d'attente d'autres voisinages à satisfaire avant !

Rapport n°13 - Demande de subvention Fonds Vert mobilités durables en zone rurale – 2025

Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois

Rapporteur : Haggai HES

Dans le cadre de son Plan de Mobilité Simplifié, la CC du Clunisois a prévu, entre autres, la réalisation des actions suivantes :

- Transport à la Demande en porte à porte pour tous (action n°3 du PMS)
- Jalonement cyclable (action n°7 du PDMS)
- Arceaux de stationnement vélo et abris vélo sécurisés (actions n°6 et 10 du PDMS)
- Prêt de vélos à assistance électrique (action n°10 et 15 du PDMS)

Ces actions sont éligibles à un financement dans le cadre du Fonds Vert mobilités durables en zones rurales 2025 et de son volet 2 : création d'un bouquet de services de mobilité de proximité.

Le dossier de présentation ci-dessous pourra donc être soumis au Fonds vert pour le co-financement de ces actions.

Dossier de présentation Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois

Contexte :

La CC du Clunisois est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. A la suite de la prise de compétence mobilité, la CCC s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité afin de préciser les besoins et les attentes en la matière et de définir les actions à mettre en œuvre au cours des dix prochaines années.

Le pré-projet de Plan de mobilité simplifié a été adopté en conseil communautaire le 18 septembre 2023. Les phases de consultation des partenaires puis de participation du public se sont déroulées fin 2023 et début 2024. Le Plan de mobilité simplifié sera définitivement adopté d'ici la fin de l'année 2024.

Diagnostic :

Le Clunisois est un territoire rural, peu dense et multipolarisé situé entre les pôles urbains de Mâcon, Montceau-les-Mines et Chalon-sur-Saône. Il existe des services de mobilité mais ils sont peu développés et peu connus et, en dehors de la voie verte, il y a peu d'aménagements permettant de faciliter les modes actifs.

En conséquence, la voiture individuelle est le mode de déplacement qui prédomine très largement.

Néanmoins, le diagnostic du plan de mobilité a permis de montrer que la marche, le vélo, le covoiturage et les transports interurbains, même s'ils sont minoritaires, sont des modes de déplacements qui sont déjà ancrés sur le territoire. Le constat est que ces modes de déplacements alternatifs peuvent être adaptés aux besoins dans la plupart des situations, encore faut-il que les services et infrastructures soient davantage développés afin que les habitants puissent s'en saisir.

Objectifs et enjeux du plan de mobilité simplifié du Clunisois :

Les objectifs :

- Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement,
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité,
- Contribuer à décarboner la mobilité.

Les objectifs de répartition par mode de déplacement à l'horizon 2033 :

Mode de transport utilisé pour se rendre au travail	2020 <small>Source INSEE RP 2020, exploitation principale, géographie au 01/01/2023</small>	Objectif 2033
Voiture, camion ou fourgonnette 	76,1 %	42 %
Transports en commun 	2,4 %	10 %
Vélo 	1,3%	5 %
Marche à pied 	10,4%	13 %
Travail sur place 	8,6%	28 %
Autres	1,1%	2%

	2019 <small>Enquête Mobilité des parcmans 2019 Pour les déplacements inférieurs à 100 km Moyenne nationale</small>	Objectif 2033 Pour le Clunisois <small>À évaluer via des campagnes de comptage</small>
Taux de remplissage des véhicules 	1,4 pers. par véhicule	2,5 pers. par véhicule
	2023	Objectif 2033 <small>À évaluer via enquête auprès de la population</small>
Part des véhicules à faible émission (électrique, bio GNV, très petits véhicules)	nc	30% du parc de véhicule du Clunisois

L'ambition écologique en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

Dans le cadre de son projet de territoire « Bien vivre ensemble en Clunisois dans le monde d'après », la communauté de communes s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2040.

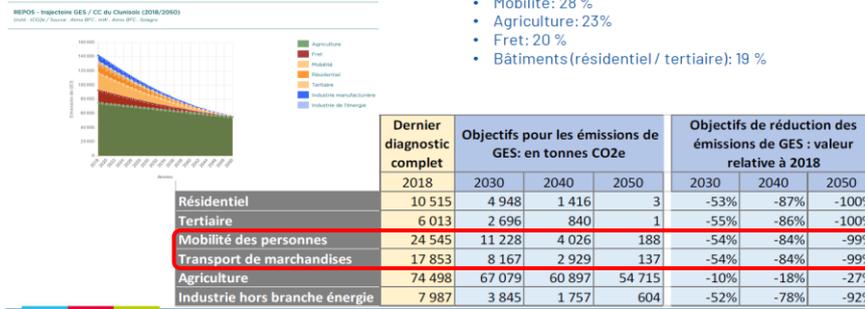
Le travail d'Atmo BFC nous permet de visualiser la trajectoire nécessaire pour atteindre la neutralité carbone en Clunisois à l'horizon 2050 (voir ci-dessous).

Atmo BFC 1 Éléments de déclinaison de l'ambition régionale

Vision globale sur les émissions de GES (2/2)

Les secteurs clés sur le territoire, contribuant le plus à la réduction des émissions à l'horizon 2050:

- Mobilité: 28 %
- Agriculture: 23%
- Fret: 20 %
- Bâtiments (résidentiel / tertiaire): 19 %



Dans la perspective d'atteindre la neutralité carbone en 2040, en termes d'émission de GES, la CC du Clunisois se donne comme objectif d'atteindre :

- 8 591 tCO2 eq en 2033 (-65% par rapport à 2018)
- 188 tCO2eq en 2040 (-84% par rapport à 2018)

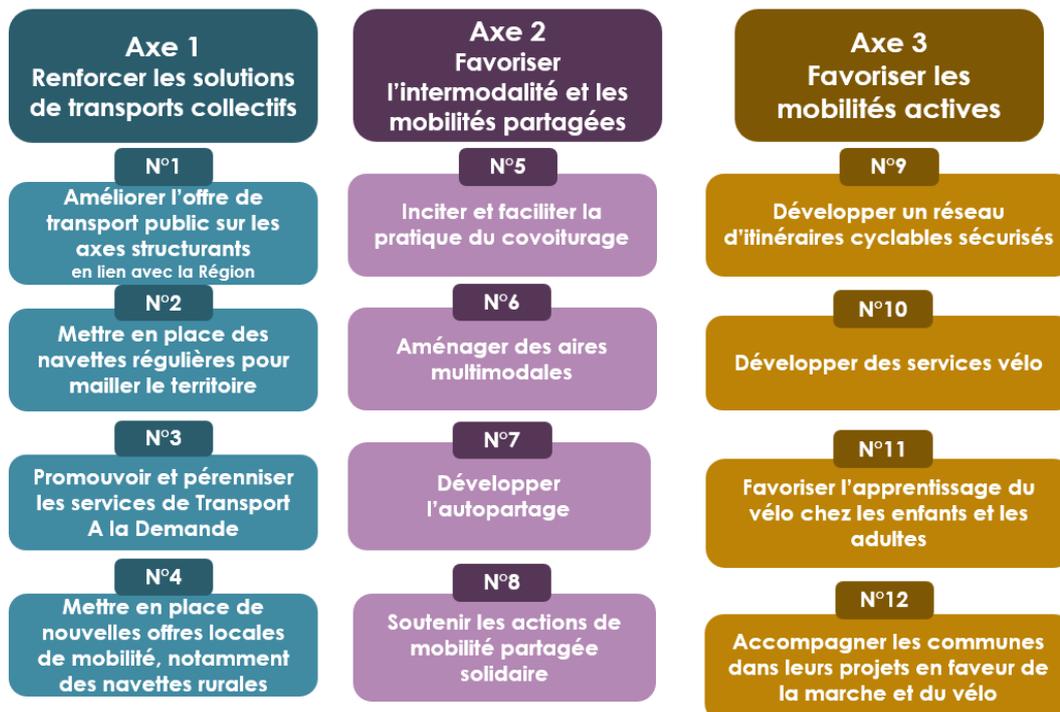
Les enjeux

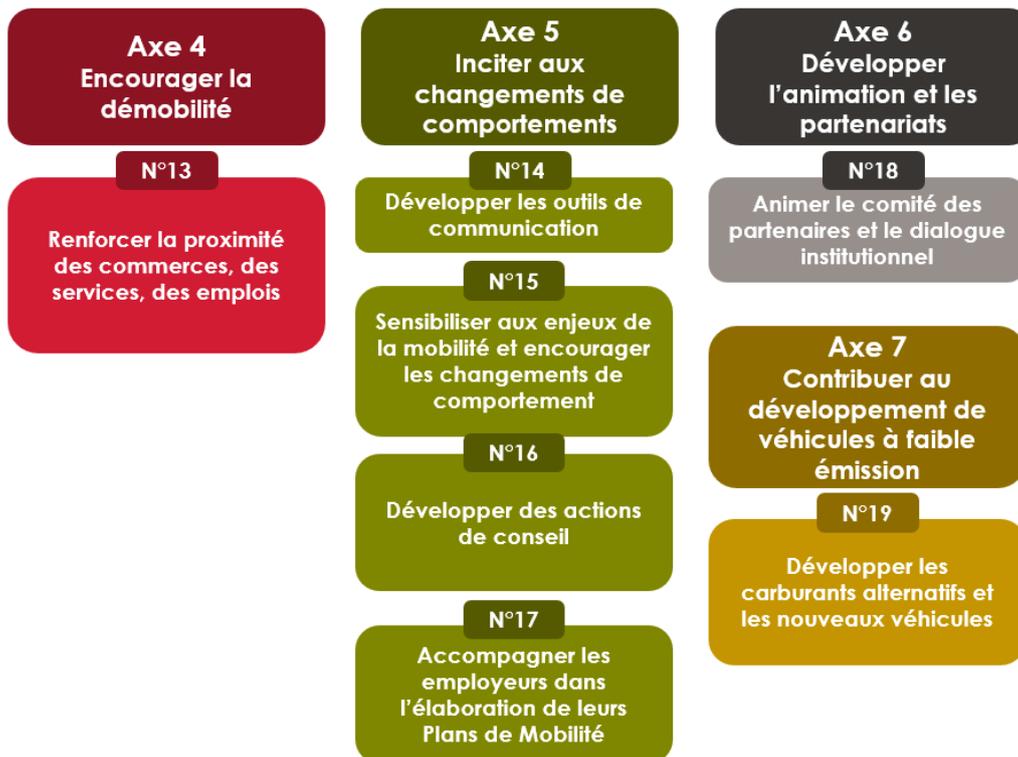
Il s'agit à la fois de développer des infrastructures et des services de mobilité et de faciliter l'intermodalité à travers l'aménagement d'aires multimodales aux endroits stratégiques. Par ailleurs, afin de faire en sorte que les habitants se saisissent des services existants et en cours de développement il est nécessaire de mettre en place, sur la durée, des actions d'information, de sensibilisation et de conseil en mobilité.

L'ensemble de ces actions permettront de réduire de façon significative l'usage individuel de la voiture tout en permettant aux Clunisois de répondre à leurs besoins de déplacement.

Le plan d'actions du plan de mobilité simplifié du Clunisois

Plan de Mobilité Simplifié





Le bouquet de services de mobilité en Clunisois que la communauté de communes souhaite développer avec l'appui du Fonds vert mobilité durable en zone rurale :

- Transport à la Demande en porte à porte pour tous (action n°3 du PMS)
- Jalonnement cyclable (action n°7 du PDMS)
- Arceaux de stationnement vélo et abris vélo sécurisés (actions n°6 et 10 du PDMS)
- Prêt de vélos à assistance électrique (action n°10 et 15 du PDMS)

Indiquer en quoi ce projet permet d'améliorer la mobilité dans les territoires ruraux :

- Un réseau d'itinéraires cyclable conseillé va être jalonné et ainsi permettre un meilleur partage de la voirie,
- Des services vélos vont être mis en place : abris vélos sécurisés pour favoriser l'intermodalité à proximité des arrêts de bus Mobigo et arceaux de stationnement à proximité des commerces, services et équipements, prêt de vélos à assistance électrique,
- Le Transport à la Demande, ouvert à tous, est particulièrement adapté aux besoins des personnes âgées et plus généralement aux besoins des personnes n'ayant pas de voiture.

Indiquer en quoi le projet s'inscrit dans un système de mobilité dans une logique de maillage du territoire (rabattement vers les transports collectifs régionaux).

Le développement de ce bouquet de service de mobilité s'inscrit tout à fait dans un système de mobilité :

- Le réseau d'itinéraires cyclable permet d'accéder aux arrêts de bus Mobigo
- Les abris vélos sécurisés seront implantés à côté des arrêts de bus Mobigo pour faciliter l'intermodalité,
- Le Transport A la Demande permet le maillage du territoire et la desserte des polarités de proximité

Indiquer comment le projet est porté dans une approche intercommunale (impactant plusieurs communes) ou de mutualisation

- Le jalonnement cyclable permettra le rabattement vers les transports collectifs régionaux et desservira les 41 communes de la CC du Clunisois,
- Le Transport à la Demande dessert les 41 communes de la CC du Clunisois.

Calendrier

Date prévue pour l'engagement des premières dépenses : 15 septembre 2025

Date prévue pour l'achèvement des dépenses : 14 septembre 2027

Plan de financement

Le rapporteur entendu,

Vu la loi
n°2019-
1428 du
24/12/2019

Porteur de projet : CC du Clunais		
Intitulé du projet : Bouquet de services de mobilité en Clunais 2025		
Coût estimatif de l'opération		
<i>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</i>		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Études		
BE schéma de jalonnement sur 90 km	Traces TPI	4 655,00 €
Acquisition de matériel roulant		
3 VAE	Techbike	6 999,99 €
Travaux d'infrastructures		
jalonnement cyclable		
Lot 1 signalisation horizontale	HELIOS	65 700,00 €
Lot 2 signalisation verticale	Signature SAS	18 352,60 €
10 abris vélos sécurisés	CATP	49 323,10 €
Arceaux de stationnement vélos	Altinova	25 850,00 €
Frais de fonctionnement		
Fonctionnement du transport A la Demande en régie (0,2 ETP) sur 24 mois	Régie CC du Clunais	14 000,00 €
Prestation Transport A la Demande sur 24 mois	Les Voyages Clunais	32 887,24 €
Frais annexes		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		
		217 767,93 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Présente Aide Fonds vert sollicitée			106 083,97	48,71%
autre mesure Fonds Vert				0,00%
Fonds FPRNM Barnier				0,00%
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional	Territoires en Action		34 552,80 €	15,87%
Conseil départemental	Appel à projet territoires		20 000,00 €	9,18%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		160 636,77 €	73,77%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		51 531,17 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement		5 600,00 €	
Participation du porteur de projet (autofinancement)			57 131,17 €	26,23%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			217 767,93 €	100,00%

d'orientation des mobilités et en particulier son article 16 relatif au plan de mobilité,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007-2021 du 18/01/2021 portant prise de la compétence « Mobilité »,

Vu la délibération n°071-2021 du 12/07/2021 portant lancement de la consultation pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n°089-2021 du 13/09/2021 portant attribution du marché pour le Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération du n°XX-2025 du 22/09/2025 portant adoption du Plan de Mobilité définitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la candidature de la CC du Clunisois pour le projet « Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois - 2025 » ainsi que le plan de financement ci-dessus,**
- **autoriser le Président à solliciter le Fonds vert 2025 – mobilités durables en zones rurales à hauteur de 106 083,97 € pour la mise en œuvre de ce projet,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

Rapport n°14 - Lancement de la consultation pour la signalisation verticale sur les itinéraires cyclables de la CC du Clunisois

Rapporteur : Haggai HES

Annexe n°5 : Document de Consultation des Entreprises

Contexte :

La Communauté de communes du Clunisois a lancé le 27 mai 2025 une consultation pour la « Signalisation horizontale et verticale sur des itinéraires cyclables ». Il était prévu que ce marché, passé sous forme de procédure adaptée, soit décomposé en deux lots :

- Lot 1 : signalisation horizontale,
- Lot 2 : signalisation verticale.

Cependant, pour le lot 2, la procédure a été abandonnée pour motif d'intérêt général. Des ambiguïtés dans le cadre de la mise en concurrence, concernant la nécessité ou non d'inclure le coût de la réalisation de massifs béton pour la pose des panneaux, ont conduit à fausser l'analyse des offres. La procédure a donc été déclarée sans suite pour le lot 2.

Le lot 1 signalisation horizontale a été attribué au Groupe Helios, les travaux de marquage au sol vont démarrer en ce début septembre dès que la météo le permet.

Il est nécessaire de relancer la consultation pour la signalisation verticale en intégrant dans le Document de Consultation des Entreprises la nécessité d'inclure le coût de la réalisation des massifs en béton pour la pose des panneaux.

Il sera donc proposé au conseil communautaire du 22 septembre de lancer une consultation pour la signalisation verticale sur des itinéraires cyclables.

Calendrier

Délibération du conseil communautaire sur le lancement de la consultation : 22 septembre 2025

Dépôt de la consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Klekoon : 23 septembre 2025

Date limite de remise des offres : 10 octobre 2025.

Attribution du marché : conseil communautaire du 3 novembre 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les pièces du marché pour l'exécution des prestations de signalisation verticale sur des itinéraires cyclables sur le territoire de la communauté de communes du Clunisois pour publication,**
- **autoriser le lancement de la consultation pour des prestations de signalisation verticale sur des itinéraires cyclables sur le territoire de la CC du Clunisois**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

ENERGIES RENOUVELABLES

Rapport n°15

Attribution du marché pour la centrale photovoltaïque de Salornay sur Guye

Rapporteur : Aline VUE

Avis favorable de la commission Climat-Energies du 25/02/2025

Date création ou mise à jour du document : 10 septembre 2025

Vous trouverez ci-joint le rapport d'analyse des offres, valant note explicative de synthèse au sens de l'article L.2121-12 du CGCT.

1. Synthèse du rapport

Le présent rapport expose les résultats de la consultation lancée le 8 juillet 2025 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site du laboratoire alimentaire de Salornay-sur-Guye. Sept offres ont été déposées, dont trois ont été retenues pour une phase de négociation.

À l'issue de l'analyse, l'offre de la société VMH Energies apparaît comme la plus avantageuse sur les plans technique, économique et environnemental. Elle présente en effet un coût au kWc particulièrement compétitif (le plus bas parmi les sept sociétés), une structure légère adaptée à la partie sommitale du talus, une intégration paysagère satisfaisante, et permet la réalisation d'une centrale de 100 kWc tout en restant nettement en deçà du budget de 125 000 € HT.

Le rapport a pour objet de soumettre au Conseil communautaire une proposition d'attribution du marché à la société VMH Energies.

En termes de planning l'objectif est de réaliser une signature du marché dans les dix jours suivant la délibération, une préparation des travaux dès l'automne 2025, et une mise en service de la centrale entre mars et mai 2026.

2. Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Clunisois

5 place du Marché – 71250 Cluny

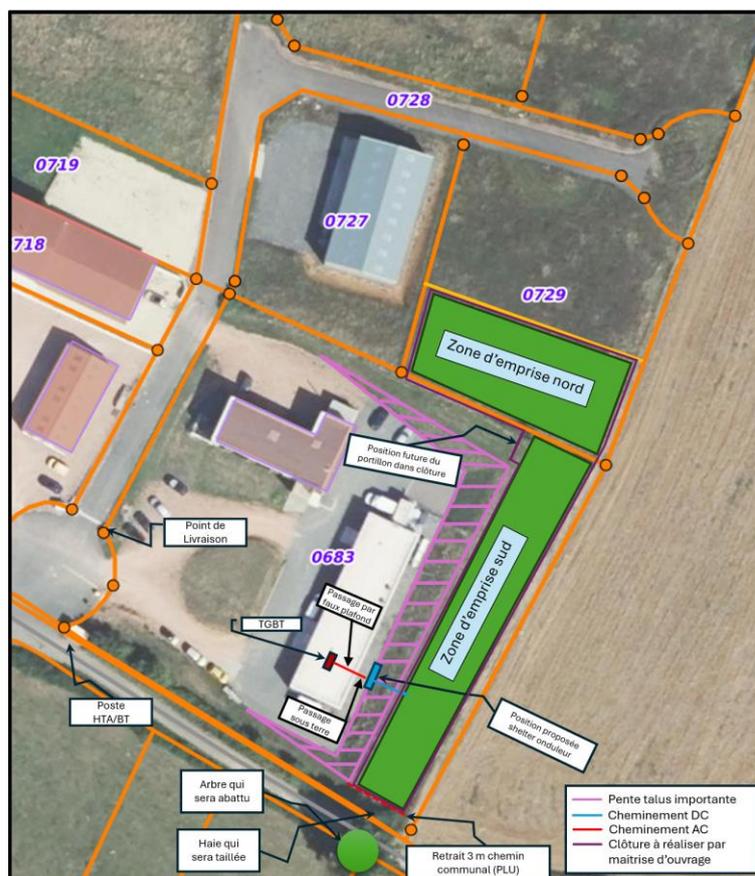
3. Objet du marché

Le marché a pour objet l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 75 kWc (tranche ferme), avec possibilité d'extension à 100 kWc (tranches optionnelles), sur le site du laboratoire alimentaire de Salornay-sur-Guye.

Code CPV principal : 09331200-0 modules photovoltaïques

Codes CPV complémentaires : 09332000-5, 09331000-8, 09330000-1

4. Rappel succinct du périmètre :



Le site du laboratoire alimentaire, parmi les sites de la Communauté de communes, est le plus pertinent au niveau infrastructure électrique. Il présente des caractéristiques techniques très favorables pour de l'autoconsommation individuelle avec injection du surplus sur le réseau pour de l'autoconsommation collective patrimoniale :

- présence d'un tableau général basse tension adapté,
- capacité d'injection compatible avec une centrale de 100 kWc et au-delà (capacité réseau de 269 kva) sans travaux lourds,
- coût de raccordement inférieur à 600 €.

Afin de garantir la faisabilité technique du projet, une division de la parcelle attenante OC 729, propriété de la collectivité, a été intégrée au périmètre. Cette emprise complémentaire d'environ 700 m² permet :

- d'assurer la possibilité d'implanter une centrale de 100 kWc et de sécuriser le projet y compris en cas de contrainte sur la zone talus (en fonction des conclusions des études géotechniques G2 AVP/PRO),
- de conserver plus de 1100 m² pour l'installation future d'un artisan ou d'une entreprise sur le restant de la parcelle OC 729.

Le marché est à prix global et forfaitaire, sans allotissement, confié à un titulaire unique.

Le marché est structuré en trois tranches :

- **une tranche ferme**, correspondant à l'ensemble des prestations pour une centrale de 75 kWc ± 10 %, incluant les études d'exécution, les démarches administratives, les travaux, le raccordement, la mise en service et la visite de contrôle à 6 mois,
- **une tranche optionnelle n°1**, affermissable uniquement au moment de l'attribution, correspondant au complément du dossier de synthèse des études d'exécution pour une extension éventuelle à 100 kWc (études d'exécution photovoltaïque, étude géotechnique G2 PRO, plan de piquetage),

- **une tranche optionnelle n°2**, affermissable au moment de l’attribution, ou à la fin de la phase des études d’exécution par décision expresse de la maîtrise d’ouvrage, correspondant aux travaux d’extension à 100 kWc.

5. Procédure utilisée

Marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique).

Publicité diffusée sur la plateforme Klekoon avec respect strict des obligations de mise en concurrence.

6. BOAMP :

Numéro et date de l’avis : Avis BOAMP n° 25-77302 publié le 8 juillet 2025

7. Déroulement de la procédure

- mise en ligne du DCE le 08 juillet 2025 comprenant RC, CCAP, CCTP, annexes, ATTRI1, DPGF,
- visite obligatoire de site le 17 juillet 2025,
- date limite de remise des offres fixée au 7 août 2025 à 12h00,
- 7 offres reçues : ALHENA, OKWIND, VMH, HELIOPHOTON, ENERIA, RM Facilities, ENGO Thalie
- La vérification des conformités au DCE et l’évaluation technique et financière a été fait de façon structurée et poussée par le Service Développement des ENR. L’Assistance à Maitrise d’Ouvrage a été sollicitée pour la relecture des documents d’évaluation.
- phase de négociation engagée avec 3 candidats sélectionnés (VMH, ALHENA, OKWIND), les réunions ont eu lieu le 2 septembre 2025,
- dépôt des offres finales le 4 septembre 2025 avant 17h00.

8. Critères d’attribution et système de notation (conformément au règlement de consultation)

- valeur technique : 60 %

Qualité de la solution technique proposée 18 points	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en considération du site et de ses contraintes spécifiques. (8 pts) • Pertinence du calepinage et de l’utilisation optimisée des emprises foncières. (6 pts) • Modalités techniques permettant d’optimiser le productible (4pts)
Matériel proposé 12 points	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des attendus du cahier des charges, analyse à partir de la fiche matérielle. (8 pts) • Durée de garantie du matériel proposé. (4 pts)
Equipe projet 9 points	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains et équipe projet. (4 pts) • Moyens matériels. (2 pts) • Pertinence des références similaire. (3 pts)
Gestion du projet et du chantier 8 points	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de l’équipe projet. (3pts) • Gestion des interactions avec les interlocuteurs projets, notamment pour les travaux de clôture réalisé par la MOA. (2pts) • Méthodologie d’intervention sur chaque phase. (3pts)
Planning 8 points	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des attendus du planning général. (3 pts) • Echéance pour la réalisation des études G2 PRO et d’exécution (dossier d’exécution compris). (3 pts) • Proposition pour optimiser les durées d’intervention sur site. (2 pts)
Pertinence environnementale 5 points	<ul style="list-style-type: none"> • Note carbone des modules. (2 pts) • Gestion des déchets. (2 pts) • Mesures de réduction de l’impact environnemental proposées par l’entreprise. (1 pt)

- prix : 40 %
 - la note de prix est calculée comme suit :(montant €HT de l’offre la moins-disante / montant €HT de l’offre analysée) × 40,
 - pour les trois tranches (ferme et optionnelles ces dernières étant groupées pour l’évaluation), le montant analysé est rapporté à la puissance crête proposée dans le DPGF, exprimée en kWc,
 - l’analyse est ainsi réalisée sur la base d’un prix unitaire en €/kWc.

- Note finale sur 100
 - La pondération des tranches est de 70 % pour la tranche ferme et 30 % pour l'ensemble des tranches optionnelles 1 et 2.
 - La note finale est calculée selon la formule : $\text{Note finale} = (\text{Note TF} \times 0,70) + (\text{Note TO1\&2} \times 0,30)$.

9. Résultats de l'analyse des offres et du classement final :

➤ Classement général

Candidat	Note TF	Note TO 1&2	Note finale
VMH	87,8	85,5	87,1
XXXXX	78,6	73,9	77,2
XXXXX	73,4	83,7	76,4
XXXXX	63,2	57,2	61,4
XXXXX	56,4	52,0	55,1

Note : TF = Tranche Ferme / TO = Tranche Optionnelle

➤ Détail des notes

Candidat	Notes techniques	
	Note TF	Note TO1&2
VMH	47,8	47,8
XXXXX	43,9	43,7
XXXXX	43,1	43,7
XXXXX	33,4	34,2
XXXXX	29,1	29,5

Candidat	Notes financières	
	Note TF	Note TO1&2
VMH	40,0	37,7
XXXXX	34,7	30,2
XXXXX	30,3	40,0
XXXXX	29,8	23,0
XXXXX	27,3	22,5

1. Les offres non conformes :

- 2 offres sont jugées non-conformes.

A préciser que l'évaluation indicative des offres non-conformes en question plaçait ces deux sociétés dans le bas du classement.

2. Montant total offre VMH:

- Tranche Ferme : 81 229,05 € HT
- Tranches Optionnelles 1 et 2 : 23 824,00€ HT,
- Totale pour les 3 tranches : 105 053,05 €HT (101,2 kWc) sous le budget prévisionnel de 125 000 € HT.

3. Décision proposée :

Au regard des éléments d'analyse, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché à la société VMH Energies.

Il est proposé d'attribuer le marché pour un montant de 105 053,05€HT comprenant la tranche ferme pour 73,6kWc, la tranche optionnelle 1 correspondant au complément dossier d'exécution et la tranche optionnelle 2 correspondant à l'extension de la centrale pour 27,6 kWc.

10. Montant total offre VMH:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 relatif aux attributions de l'organe exécutif,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération n° 101-2025 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 portant sur le projet de centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance cible comprise entre 75 et 100 kWc, sur les parcelles communales OC 683 et OC 729 situées à proximité du laboratoire alimentaire intercommunal de Salornay-sur-Guye, visant à alimenter en autoconsommation ce laboratoire ainsi que plusieurs autres bâtiments publics de la collectivité dans le cadre d'un dispositif d'autoconsommation collective patrimoniale, et validant le lancement de la consultation, Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 8 juillet 2025 sous le n° 25-77302,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Service Développement des Énergies renouvelables de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Climat-Énergie du 25 février 2025, laquelle a examiné les éléments techniques, économiques et financiers du projet d'autoconsommation collective patrimoniale relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site du laboratoire alimentaire intercommunal de Salornay-sur-Guye et l'une de ses parcelles attenantes, et en a recommandé la poursuite,

Considérant que sept offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation, dont trois ont été retenues pour une phase de négociation,

Considérant que l'analyse des offres a conduit à classer la société VMH Energies au premier rang, son offre étant la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation, tant sur le plan technique, économique qu'environnemental,

Considérant que l'offre retenue permet la réalisation d'une centrale de 101,2 kWc pour un montant global de 105 053,05 € HT, incluant :

- la tranche ferme correspondant à une centrale de 73,6 kWc incluant,
- la tranche optionnelle n°1, correspondant au complément du dossier de synthèse des études d'exécution,
- la tranche optionnelle n°2, correspondant à une extension de la centrale de 27,6 kWc,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer le marché de travaux pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles OC 683 et OC 729 de Salornay sur Guye à proximité du bâtiment du laboratoire alimentaire à la société VMH Energies, pour un montant de 105 053,05 € HT et de 126 063,66€TTC,**
- **autoriser le Président à signer le marché correspondant, ainsi que tout document afférent à son exécution,**
- **dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes du Clunisois.**

Josette DESCHANEL : Est-ce qu'il y aura une autorisation d'urbanisme à aller chercher ?

Christophe PARAT : oui, il y a des demandes à faire.

Pierre AVENAS : Est-ce qu'on a une idée de la rentabilité du projet ?

Christophe PARAT : oui, et il ne faut pas hésiter à demander à Arnaud LÉBOUC, Chargé de mission développement des ENR à la Communauté de communes pour avoir des infos et des explications. Nous intégrerons les éléments dans le PV, je vais récupérer la note d'opportunité d'Arnaud (cf P47).

Jacqueline LEONARD-LARIVE : Cette technologie va me transformer en policier. Sur ma commune, le premier projet a été demandé gentiment, quelques panneaux sur palettes et nous avons donné l'accord de la Commune. Et là, c'est en train d'évoluer carrément vers une centrale au sol et sur palettes, tout cela sans autorisation.

Thierry DEMAIZIERE : Est-ce qu'on sera soumis à l'IFER ?

Jean-Luc DELPEUCH : oui, mais comme la com'com en perçoit la moitié, finalement on recyclera !

ASSAINISSEMENT

Rapport n°16 - Convention de maîtrise d'ouvrage publique unique relative aux travaux de dévoiement pour le projet de gendarmerie

Rapporteur : Daniel GELIN

Annexe n°6 : Convention de maîtrise d'ouvrage

La commune de CLUNY est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et d'eau potable sur son territoire, dans ce cadre elle doit dévoyer ses réseaux pour le projet de gendarmerie à venir sur la parcelle B659.

La Communauté de Communes du Clunisois a la compétence assainissement, elle s'est engagée à dévoyer son réseau d'eaux usées pour le projet de gendarmerie sur la parcelle B659 (délibération du 15 juillet 2024 n°101-2024). La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du code de la commande publique, de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux usées, dans le cadre de son opération de dévoiement de réseau sur la parcelle B659.

Le réseau d'eaux usées et le réseau d'eaux pluviales seront réalisés en tranchées communes. Les coûts de terrassement, et de fourniture sont répartis entre les deux collectivités selon leur compétence.

Les Opérations Préalables à la Réception (test étanchéité, inspection télévisée et compactage) sur le réseau d'eaux usées seront déclenchées et acquittées par la communauté de communes directement à l'entreprise en charge de ces opérations.

La consultation des entreprises et frais associés seront pris en charge par la commune.

A la fin des travaux, la commune présentera les relevés de dépenses liés à la pose du réseau d'eaux usées.

Cette convention est valable à partir de sa signature jusqu'à la réception définitive des ouvrages (levée des réserves).

Le rapporteur entendu,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de valider les termes de la convention avec la commune en pièce jointe,***
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

Rapport n°17 - Versement des redevances assainissement 2023 des communes de BONNAY-SAINT-YTHAIRE, JONCY, JALOGNY et SIGY LE CHATEL

Rapporteur : Daniel GELIN

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture des budgets annexes assainissements des communes sont à transférer à la CC du Clunisois pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui est déjà financée par l'utilisateur.

A noter que les recettes de l'année n du service assainissement correspondent aux reversements des redevances de l'année n, calculés en partie sur des consommations de l'année n-1.

Fin 2023, les communes devaient rattacher les reversements de début 2024 calculé sur les consommations 2023 au budget 2023 afin de se prononcer sur le transfert ou non de ces sommes à la Communauté de communes.

Début 2024, la Communauté de communes a reversé une partie des reversements 2024 aux communes qui n'avaient pas rattaché leur recette, cela a représenté plus de 55 000 € de perte de recettes sur le budget 2024.

Début 2025, le service assainissement a ainsi consulté les 10 communes concernées pour demander un reversement de ses recettes.

A noter que sur l'exercice 2024, le service assainissement a touché le reversement de janvier 2024 de Cluny d'un montant de 115 129,15€, correspondant à la facturation de l'assainissement sur les consommations du 1/10/2023 au 31/12/2023.

Les communes de Bonnay-Saint-Ythaire, Jalogny, Joncy et Sigy-le-Châtel, ont ainsi pris une délibération pour nous reverser ces redevances. Ces recettes seront reportées au budget 2025 au c/7588.

Communes	Recette transférée
BONNAY SAINT YTHAIRE	2 236,43 €
JALOGNY	10 589,87 €
JONCY	10 388,31 €
SIGY LE CHATEL	111,73 €
Total	23 326,34

Une délibération concordante des communes et de la Communauté de communes peut permettre au service assainissement de récupérer ces recettes.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, article 14 ;

Vu l'article L2224-1, L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-15 du 03/04/2025 de la commune de Bonnay-Saint-Ythaire,

Vu la délibération du 09/04/2025 de la commune de Jalogny,

Vu la délibération n°2015/15 DU 01/04/2025 de la commune de Joncy,

Vu la délibération n°2025-003 du 21/03/2025 de la commune de Sigy-le-Châtel,

Considérant que les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posés par les articles L2224-1 et L 2224-2 du CGCT, en tant que SPIC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le reversement de recettes 2024 des communes de Bonnay-Saint-Ythaire, Jalogny, Joncy et Sigy-le-Châtel dont les sommes sont détaillées ci-dessous.**

Communes	Recette transférée
BONNAY-SAINT-YTHAIRE	2 236,43 €
JALOGNY	10 589,87 €
JONCY	10 388,31 €
SIGY LE CHATEL	111,73 €
Total	23 326,34

- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision**

Rapport n°18 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service D'Assainissement Collectif (RPQS)

Rapporteur : Daniel GELIN

Annexe n°7 : RPQS Assainissement collectif 2024

Pour rappel le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et les indicateurs de performance publiés sur le SISPEA.

Après présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2024 à l'assemblée délibérante,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Catherine BERTRAND : moi, j'ai une remarque : sur Salornay, ça a été une panne technique sur une pompe qui a conduit à cette non-conformité. Evidemment cela a été réglé. IL nest pas juste que cela pénalise les résultats.

Daniel Gelin : oui, mais c'est comme ça. Même s'il n'y a eu qu'un déversement au milieu sur toute l'année, la non-conformité est établie. Mais en soi, ce n'est en effet pas dramatique à condition que le problème soit tout de suite pris en charge.

Rapport n°19 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service D'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Daniel GELIN

Annexe n°8 : RPQS Assainissement non collectif 2024

Pour rappel le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et les indicateurs de performance publiés sur le SISPEA

Après présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif 2024 à l'assemblée délibérante,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

Rapport n°20 – Consultation pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal – Décision modificative

Rapporteur : Daniel GELIN

Annexe n°9 : Pièces marché : Règlement de consultation - Cahier des Clauses Techniques Particulières - Cahier des Clauses Administratives Particulières - Bordereau de Prix Unitaires

Vu la délibération du Conseil communautaire N°092-2025 du 7 juillet 2025 de Consultation pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal

Pour rappel le schéma directeur d'assainissement intercommunal a pour but la programmation des travaux d'assainissement sur 10 ans, en tenant compte des obligations de la collectivité et de la capacité de financement de la régie d'assainissement.

Cette délibération modificative vient préciser que cet **accord-cadre** à bons de commande d'un montant estimé à 400 000€ HT sera passé selon une procédure formalisée.

La Commission d'appel d'offre (CAO) sera sollicitée pour l'attribution du marché.

Le marché se décompose en 4 phases et devrait se dérouler sur 2 ans. Chaque phase démarre **par un bon de commande** et se termine par un rendu précis (rapport, cartes, réunion...).

Vous trouverez en annexe le règlement de consultation et le Cahier des Clauses Techniques Particulières complété suite aux remarques du service de la police de l'eau (DDT) et l'Agence de l'eau RMC.

es modifications faites dans le CCTP sont en bleues.

La consultation débutera fin septembre pour 40 jours, avec dans l'idéal un passage en CAO dernière semaine de novembre (semaine 48), pour un choix de l'entreprise au conseil communautaire du 15 décembre.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***valider le Cahier des clauses techniques particulières relatif au schéma directeur d'assainissement inter-communal,***
- ***autoriser le président à engager la procédure de commande publique afférente.***

Annexe – Note d'opportunité

Rapport de présentation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle du Laboratoire alimentaire de Salornay-sur-Guye

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil communautaire le projet de centrale photovoltaïque au sol destiné à alimenter en autoconsommation le laboratoire alimentaire intercommunal de Salornay-sur-Guye, ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) associé. Il est proposé au Conseil de valider ce dossier, afin de permettre le lancement de la consultation dès les 8 ou 9 juillet 2025, dans le respect du calendrier prévisionnel. L'objectif est de pouvoir attribuer le marché lors de la séance du Conseil communautaire du 22 septembre 2025, en vue d'une mise en service de la centrale au premier trimestre 2026 ou début du second trimestre selon les hypothèses.

1. Contexte de la consultation

La Communauté de communes du Clunisois a engagé, par l'intermédiaire de son service Développement des Énergies Renouvelables, des études d'opportunité et de faisabilité en vue de développer des boucles locales où la collectivité serait à la fois productrice et consommatrice. L'objectif est de réduire sa dépendance énergétique et de maîtriser les coûts de l'électricité sur le long terme pour une partie de sa consommation, en produisant localement de l'énergie renouvelable consommée par les bâtiments intercommunaux (directement pour l'autoconsommation individuelle du laboratoire ou virtuellement [administrativement] pour l'autoconsommation collective qui concerne les autres bâtiments).

Ce type de montage permet à la collectivité de disposer d'une visibilité stable sur le coût de l'énergie produite, sur une période de 30 ans, en s'extrayant des logiques de marché ainsi que des hausses potentielles de taxes et contributions diverses. Le prix de l'énergie devient alors celui de l'investissement initial amorti sur le long terme.

Même si le développement des énergies renouvelables fait aujourd'hui débat au niveau national, il est important de souligner que lorsque la production est destinée à l'autoconsommation individuelle, ce débat est moins légitime. L'électricité produite est directement consommée sur place, sans transiter par le réseau public de distribution, n'ayant ainsi aucun impact sur les infrastructures, tout en permettant des économies substantielles.

2. Choix du site

L'étude a mis en évidence l'impossibilité d'utiliser les toitures des bâtiments communautaires du fait :

- de surfaces insuffisantes ou mal exposées,
- de contraintes patrimoniales (ABF),
- de problèmes structurels ou d'ombrage.

La partie sommitale du talus à l'est du laboratoire s'est révélé pertinente, avec une bonne orientation et une emprise disponible en Zone d'Activité.

Le site du laboratoire alimentaire est aussi le plus pertinent au niveau infrastructure électrique. Il présente des caractéristiques techniques très favorables :

- présence d'un tableau général basse tension adapté,
- capacité d'injection compatible avec une centrale de 100 kWc et au-delà (290kva) sans travaux lourds,
- coût de raccordement inférieur à 600 €.

Afin de garantir la faisabilité technique du projet, une division de la parcelle attenante OC 729, propriété de la collectivité, a été intégrée au périmètre. Cette emprise complémentaire d'environ 700 m² permet :

- d'assurer la possibilité d'implanter 75 kWc minimum,
- de viser, si cela est budgétairement possible, une extension à 100 kWc,
- de conserver plus de 1100 m² pour l'installation future d'un artisan ou d'une entreprise sur la zone d'activité.

3. Bilan énergétique et modèle d'autoconsommation

Le laboratoire consomme annuellement 55 MWh. Deux configurations sont envisagées dans la consultation :

- scénario à 75 kWc ($\pm 10\%$) : production d'environ 87 MWh, dont 26 MWh auto-consommés par le laboratoire,
- scénario à 100 kWc (-10%) : production d'environ 120 MWh, dont 27 MWh auto-consommés.

Le surplus sera valorisé dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale, entre les bâtiments intercommunaux. Les premiers bénéficiaires seront les sites de puissance inférieure à 36 kVA (coût d'énergie plus élevé), tels que le siège de la communauté, l'école de musique, de danse et de théâtre, le boulodrome, etc. Mais le surplus sera principalement absorbé par la piscine intercommunale de La Guiche et la station d'épuration (STEP) de Cluny.

4. Éléments financiers et économies attendues

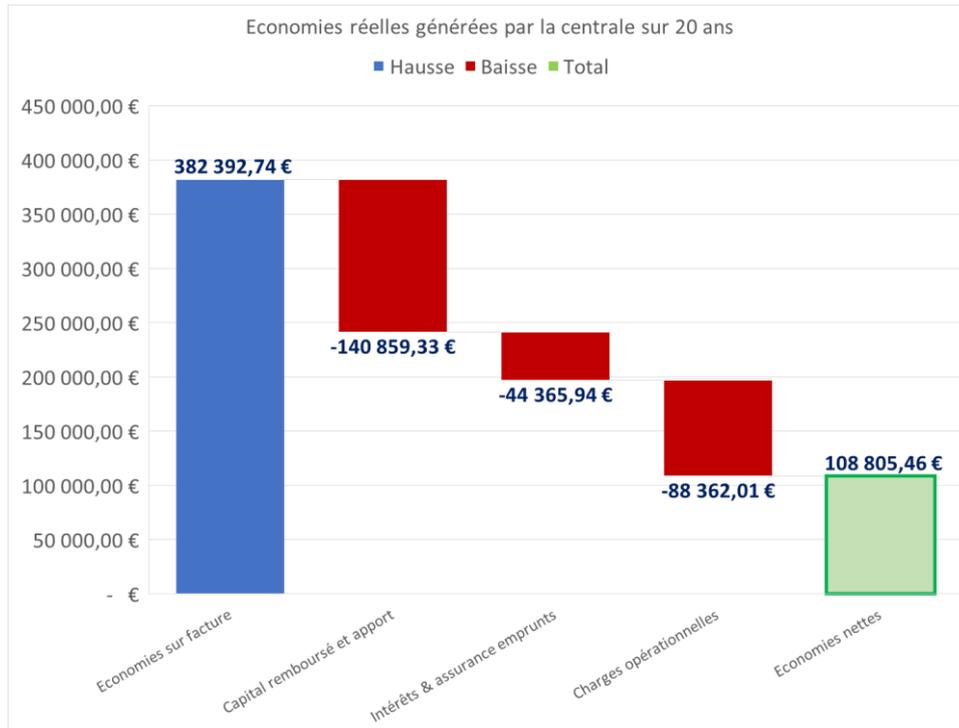
Centrale 75 kWc :

Cette centrale permettra de produire environ 87 MWh par an, avec un taux d'autoconsommation global estimé à 99 %, dont 32 % en autoconsommation individuelle pour le laboratoire. Ce taux particulièrement élevé s'explique par le fait que la centrale est sous-dimensionnée par rapport aux besoins cumulés des sites concernés, et que deux équipements majeurs, la piscine et le laboratoire, présentent des profils de consommation bien corrélés avec la production photovoltaïque.

Nom du site	Contrats retenus pour ACC	Réseau	Centrale	Total	Autoconso	Autoprod
Laboratoire Salornay	CU Marché Sydest C4 SH/SB > 36 kVA 2026	24 526	27 965	52 491	32%	53%
Siège	CU Marché Sydest C5 Base 36 kVA 2026	12 599	10 552	23 151	12%	46%
Ecole de Musique	MUDT Marché Sydest C5 HP/HC 24 kVA 2026	14 769	4 004	18 774	5%	21%
Boulodrome	CU Marché Sydest C4 SH/SB > 36 kVA 2026	18 569	5 542	24 111	6%	23%
Piscine La Guiche	CU Marché Sydest C5 Base 36 kVA 2026	329 547	36 110	365 657	41%	10%
STEP Cluny	CU Marché Sydest C4 SH/SB > 36 kVA 2026	180 674	3 137	183 811	4%	2%
	Total	580 684	87 311	667 994	99%	13%

Le prix total estimé pour une centrale de 75kWc est de 141 000 € TTC. La compensation de TVA permettra de financer la mise en place d'une clôture qui est hors marché.

Dans les conditions actuelles régissant les principes de l'accise, la mise en service de cette installation générera des économies d'énergie significatives. Sur 20 ans, les économies nettes cumulées sont estimées à 108 805 €, et atteindraient 271 557 € sur 30 ans. Ces gains tiennent compte de l'ensemble des postes : économies sur la facture, charges d'exploitation, et coût d'investissement.



La centrale permettra de réduire la facture énergétique annuelle de l'ordre de 18 000 € TTC, dès les premières années, avec un amortissement de l'investissement estimé entre 8 et 11 ans, selon l'évolution des prix de l'électricité.

Pour une centrale de 100kWc les données sont améliorées avec une autoconsommation de l'ordre de 114 MWh pour l'ensemble des sites (versus 87MWh pour 75kWc). Une économie brute d'environ 22 000€ les premières années, et une économie nette sur 20 ans de 160 K€ et sur 30 ans de 350 K€.